

**EXTRAIT
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	24

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2021

dont 4 pouvoirs

Date de la convocation :

06/10/2021

Date d'affichage compte rendu :

20/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire,

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., GUICHARROUSE P-H., PLACÉ R., LOUNÉ M., MUCHADA P., DARRIGRAND B.

Mmes MARCEROU M., DANDIEU F. (fin de séance), LLORCA M., HUGUET B., DUBOIS M. (début de séance), BERGEZ-PASCAL N., ROUZIÈRE-CHEVALIER V., DUPORT H., CASES-TRINCQ C., ESCOBAR V, BÉGUÉ N.

Absents :

- Mme Hélène BOURDEU, procuration donnée à M. Christian LOMBART
- Mme Françoise DANDIEU, procuration donnée à M. David MARTIN (début de séance)
- M. Nicolas MELER, procuration donnée à M. Raphaël PLACÉ
- Mme Delia MATA-CIAMPOLI, procuration donnée à M. Pierre MUCHADA
- M. Jean-Luc NOURY, procuration donnée à M. Benoît DARRIGRAND
- Mme Martine DUBOIS, procuration donnée à Mme Brigitte HUGUET (fin de séance)
- M. Didier SUPERVIELLE
- M. Guillaume MAJESTÉ
- M. Christophe BÉATO

Secrétaire de séance : M. LOUNÉ Mathieu

Objet : URBANISME – Approbation de la modification n°2bis du PLU -

N° 69/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations en date du 19 décembre 2017 et du 23 octobre 2018 par lesquelles il a donné un avis favorable à la modification du P.L.U. de la Commune, en vue notamment de :

- délimiter un nouveau secteur au sein de la zone N en vue de permettre l'installation d'un chenil ;
- modifier les pièces règlementaires relatives aux zones A et N pour définir les conditions de réalisation des extensions des bâtiments d'habitation qui y sont situées, quand bien même ceux-ci ne seraient pas liées ou nécessaires à l'exploitation agricole, et de permettre sous certaines conditions la construction d'annexes au même type de bâtiments ;

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'autorité environnementale, saisie en application des dispositions de l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme, a décidé, en date du 4 septembre 2019 et du 10 juin 2021, dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

.../...

Les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- La Chambre de Commerce et d'industrie le 18 juillet 2019,
- La Chambre d'agriculture le 31 juillet 2019,
- La Communauté de Commune du Haut-Béarn le 1 octobre 2019,

Le projet a été soumis à enquête publique du 20 décembre 2019 au 8 janvier 2020. 9 personnes sont venues consulter le dossier, 1 observation a été consignée sur le registre, accompagné de 10 pièces jointes.

Après avoir consulté les services de la Commune, analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves portant sur le retrait de certains points de la modification.

La Commune a souhaité que soit apporté des modifications, des compléments d'informations à certains projets objet de la modification et de les soumettre de nouveaux à l'avis des personnes publiques.

D'autres points ont été abandonnés sans forcément en lien avec l'avis du commissaire enquêteur.

Lors de la seconde consultation, les avis suivants ont été recueillis dans le cadre de la procédure :

- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestier le 3 février 2020,
- La Chambre d'agriculture le 11 mai 2021,

A l'occasion de sa consultation, la Communauté de Communes du Lacq-Orthez, a demandé le 20 avril 2021 la suppression de l'emplacement réservé n° 2 portant sur l'aménagement des abords de l'avenue de la Résistance (RD n° 9) à proximité du carrefour avec la RD n°2, sur les parcelles cadastrées section CO numéros 589, 590, 591 et 592. La commune a indiqué alors qu'elle comptait prendre en compte cette demande.

Certains points modifiés après la première enquête, ont été soumis à enquête publique du 30 août 2021 au 13 septembre 2021. 2 personnes sont venues consulter le dossier, 0 observation a été consignée sur le registre, accompagné de 8 pièces jointes.

Après avoir consulté les services de la Commune, analysé le dossier soumis à l'enquête ainsi que les observations du public et des Personnes Publiques Associées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Il invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2013 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 et du 23 octobre 2018 ayant donné un avis favorable à la modification du PLU ;

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 novembre 2019 et du 21 juillet 2021 soumettant à enquête publique la modification du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une seule modification au dossier, suite à une demande déposée lors de la consultation des personnes publiques, concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 2 à la demande de la Communauté de Communes Lacq-Orthez ;

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE d'approuver la modification du P.L.U., telle qu'elle est annexée à la présente ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS-

**Pour Extrait Certifié Conforme et Exécutoire par le Maire
sous sa responsabilité conformément à la réglementation
sur les dispositions de publicité et de notification.**

**Le Maire,
Bertrand VERGEZ-PASCAL**



